

|                                                                                                                                                                                                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)                       | 62 F CFP/litre |
| - Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772)                       | 62 F CFP/litre |
| - Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)                                                                       | 40 F CFP/litre |
| - Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773)                                                                       | 40 F CFP/litre |
| - Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775)                     | 79 F CFP/litre |
| - Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775)                     | 79 F CFP/litre |
| - Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776) | 79 F CFP/litre |
| - Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.16 (code avantage 776) | 79 F CFP/litre |
| - Gazole destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779)                                                                                                         | 98 F CFP/litre |
| - Gazole destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779)                                                                                                         | 98 F CFP/litre |

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 147 CM du 22 février 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er juillet 2006.

NOR : SAE0602035AC

**Par arrêté n° 612 CM du 28 juin 2006.**— Le montant de stabilisation, défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, applicable au gaz de butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixé à + 9,679 F CFP/kilogramme.

L'arrêté n° 377 CM du 24 avril 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er juillet 2006.

NOR : SAE0602036AC

**Par arrêté n° 613 CM du 28 juin 2006.**— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix de vente du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 s'établissent dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les prix de vente maximaux des entreprises distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés comme suit :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| - prix au kilo :          | 187,825 F CFP |
| - bouteille de 13 kilos : | 2 442 F CFP   |
| - bouteille de 39 kilos : | 7 325 F CFP   |
| - bouteille de 50 kilos : | 9 391 F CFP   |

Les prix de vente maximaux du gaz butane sont fixés comme suit :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| - prix au kilo :          | 200 F CFP    |
| - bouteille de 13 kilos : | 2 600 F CFP  |
| - bouteille de 39 kilos : | 7 800 F CFP  |
| - bouteille de 50 kilos : | 10 000 F CFP |

L'achat d'une bouteille pleine donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles de 13 kilos de gaz sont consignées au prix de 3 000 F CFP, celles de 39 kilos et de 50 kilos à 8 000 F CFP, sans majoration possible.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 1210 CM du 28 décembre 2005 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er juillet 2006.